

# QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Vous subissez une entrave de **min 20 jours consécutifs** qui impacte vos activités



## UNE ENTRAVE PIÉTONNE

Les travaux empêchent l'accès de vos clients au bâtiment

ou



## UNE ENTRAVE PARKING

Les places de parking situées immédiatement devant le commerce sont inaccessibles suite aux travaux

ou



## UNE ENTRAVE PARKING PRIVÉ

Le parking privé de votre activité est inaccessible suite aux travaux



Une simple déviation n'est pas considérée comme une entrave



# PLUS D'INFOS

CONSULTEZ LE SITE INTERNET

[economie.wallonie.be/wallinco](http://economie.wallonie.be/wallinco)



UN PROBLÈME AVEC ITSME® ?

Consultez la page

<https://support.itsme-id.com>

UN PROBLÈME AVEC WALLINCO ?  
UNE QUESTION SUR VOTRE DOSSIER ?

Contactez le SPW

[moncommerce@spw.wallonie.be](mailto:moncommerce@spw.wallonie.be)

081 33 4000 (Ma - Ven : 9h - 12h)



## VOS ACTIVITÉS VONT ÊTRE IMPACTÉES PAR DES TRAVAUX DE VOIRIE ?

L'accès à votre commerce ou son parking va être entravé ?

**Vérifiez** si vous pouvez bénéficier d'**indemnités compensatoires** de la Wallonie.



## À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?



aux entreprises de moins de **10 travailleurs**

(y compris commerçants et indépendants à l'exclusion des ASBL)



dont l'activité requiert un **contact** avec la clientèle



ayant une **unité d'établissement enregistrée à la BCE** à l'adresse des travaux

## À COMBIEN AVEZ-VOUS DROIT ?

L'indemnité compensatoire s'élève à **100 EUR** par jour où votre activité est entravée.

Le mécanisme est annualisé : le plafond est fixé à 7.000 EUR **par an** (70 jours d'entrave).

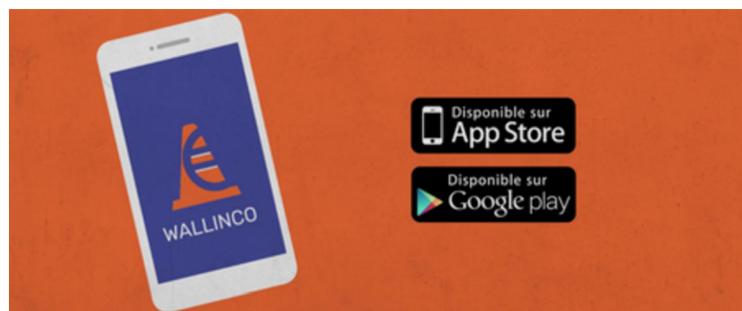
## QUELLES INFORMATIONS FOURNIR ?

- Le numéro d'entreprise et le numéro d'établissement
- Un numéro de compte
- Une photo de l'annonce du chantier (panneau, courrier...)
- Min 3 photos de l'entrave prises à des jours différents par période de 5 jours

## COMMENT INTRODUIRE UN DOSSIER ?



Installez **itsme®** et **WALLINCO**



Ouvrez un dossier et entrez les informations de l'entreprise



Prenez une photo de l'**annonce du chantier** (panneau, courrier officiel)



Signalez l'**entrave** en prenant une photo où figurent à la fois le bâtiment et l'entrave



Prenez de nouvelles photos au rythme imposé par l'application

Des images similaires sont acceptées. En cas d'absence, vous pouvez déléguer votre dossier à un tiers via l'application.



Clôturez l'entrave

## QU'EST-CE QU'UNE BONNE PHOTO ?

Une photo qui permet de lier l'entrave à vos activités

photo prise avec l'**application** (permet la géolocalisation)

avec l'**enseigne** de votre établissement et l'**entrave** subie (travaux)



## QUELS SONT LES MOTIFS DE REFUS LES PLUS COURANTS ?

Les activités ne subissent pas une **entrave** telle que définie dans la réglementation

L'entreprise n'a pas enregistré d'**unité d'établissement** à l'adresse des travaux

La **photo** ne permet pas de vérifier l'impact de l'entrave sur les activités

Vérifiez bien les conditions avant d'entrer un dossier

Plus d'infos sur :

[ECONOMIE.WALLONIE.BE/WALLINCO](http://ECONOMIE.WALLONIE.BE/WALLINCO)